



PRÉFET
DE LA
CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE VILLE DE GRAND ANGOULEME (2024-2030)

Appel à projets 2025





Vous êtes acteurs associatifs, bailleurs, collectivités territoriales, établissements publics ou autres structures et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre des habitants dans les quartiers de la Politique de la ville de Grand Angoulême.

Vous pouvez répondre à l'appel à projets 2025 du Contrat de ville porté conjointement par l'État et Grand Angoulême et les communes d'Angoulême, de Soyaux et de la Couronne

CONTEXTE

Le contrat de ville *Quartiers 2030 de Grand Angoulême* est le fruit d'un travail collectif et d'une concertation approfondie, impliquant activement les habitants à travers des concertations citoyennes dans les quartiers prioritaires.

Il se caractérise par une volonté de co-construction avec une diversité d'acteurs et d'institutions partenaires, incluant l'Etat, les établissements publics territoriaux, les communes, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les organismes de protection sociale, les établissements scolaires, la CCI, la BPI, la CAF, l'ARS, France Travail, la Banque des territoires, ainsi que les centres sociaux et les associations.

Ce nouveau document d'orientations stratégiques et territoriales pilote la politique de la ville pour les 6 prochaines années dans les quartiers prioritaires de grand Angoulême. Il repose sur deux socles, l'un à enjeux transversaux et l'autre dédié aux enjeux/priorités spécifiques de chaque quartier. Il a pour ambition d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires en recherchant une meilleure coordination entre les différents dispositifs déjà existants, y compris ceux de droit commun et entre les acteurs locaux. Il encourage également la mise en oeuvre de dispositifs innovants Il représente un engagement commun fort et concret entre l'ensemble des acteurs de terrain, en faveur des quartiers les plus défavorisés de l'agglomération.

Sur la base d'une géographie prioritaire actualisée (décret du 28 décembre 2023), ce nouveau contrat couvre le territoire des cinq quartiers prioritaires de Grand Angoulême répartis au sein des communes d'Angoulême, Soyaux et La Couronne, représentant au total, une population d'environ 13 500 habitants contre 12 700 en 2015.

APPEL A PROJETS 2025 ET PRIORITES

Enjeux transversaux du Contrat de ville de Grand Angoulême :

- ➡ La citoyenneté et la participation
- ➡ La transition écologique
- ➡ L'égalité entre les genres

Priorités spécifiques à chaque quartier :

- ➡ **L'étang des moines** : Santé, santé environnementale et santé mentale - Education, parentalité et égalité des chances – Tranquillité publique, prévention et vivre ensemble – Inclusion sociale, culture, loisirs et sports
- ➡ **Bel Air La Grand Font** : cadre de vie, vivre ensemble et gestion urbaine et sociale de proximité – Inclusion sociale – Emploi, insertion, formation
- ➡ **Basseau Grande Garenne** : Santé, santé environnementale et santé mentale - Inclusion sociale , vivre ensemble - Emploi, insertion, formation

- ➔ **Ma Campagne** : Santé, santé environnementale et santé mentale - Inclusion sociale, vivre ensemble - Emploi, insertion, formation
- ➔ **Champ de manœuvre** : Prévention et santé mentale - Emploi, insertion, formation - Vivre ensemble et mobilisation des habitants

*Se reporter aux fiches détaillées de chaque quartier prioritaire intégrées dans le contrat de ville de Grand Angoulême

CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE DES PROJETS

- ➔ **S'inscrire** dans les enjeux du contrat de ville et des priorités définies par quartiers
- ➔ **S'adresser** aux habitants des quartiers et apporter une réponse adaptée à des besoins que vous présenterez à l'appui de votre projet.
- ➔ **Co-contruire** le projet en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire ou avoir en amont une réflexion partenariale qui permette de s'accorder sur les besoins et de définir des objectifs partagés
- ➔ **Mobiliser** le droit commun. Ce dernier sera prioritairement sollicité avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la politique de la ville.
- ➔ **Présenter** un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile et équilibré. Ce budget devra comporter du cofinancement
- ➔ **Définir** les modalités d'évaluation du projet. La pertinence des objectifs poursuivis et leur nombre, des outils et des indicateurs choisis feront partie des critères dans l'attribution de la subvention. Ils devront permettre d'apprécier si les objectifs ont été atteints, si les publics visés ont été touchés, mesurer si la situation de départ a évolué par rapport à l'action menée et voir les perspectives à donner au projet.

Chaque projet d'action déposé sur le portail Dauphin devra obligatoirement répondre aux questionnements précisés dans le document relatif aux modalités de rédaction et de dépôt des dossiers sur le portail Dauphin, paragraphe 2, annexé à cet AAP 2025.

Les projets déposés devront en outre être cohérents avec les actions menées dans le cadre des Cités éducatives d'Angoulême et de Soyaux, de la Cité de l'Emploi et des Ateliers santé ville de Grand Angoulême pour les actions à visée éducative, professionnelle ou de santé.

MODALITES DE FINANCEMENT

Conventions pluriannuelles d'objectifs : Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer des demandes de subventions pluriannuelles pour certaines actions structurantes sur le territoire déjà mises en œuvre depuis au moins deux ans. Cette possibilité devra être travaillée en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'interroger l'opportunité d'une CPO.

Financement Etat: La demande de financement Etat ne doit pas excéder 80 % du budget total de l'action. Elle doit impérativement faire apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – crédits politique de la ville – programme 147, sur la ligne **16-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ainsi que le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs.

Concernant les crédits Etat, il ne pourra y avoir de cofinancement cité éducative/contrat de ville.

L'importance de la **mobilisation du droit commun doit enfin être rappelée**. Les porteurs de projets devront ainsi veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques «Politique de la ville» programme 0147 venant en soutien. L'équipe technique du contrat de ville (voir en fin de cet appel) est à votre disposition sur ce point particulier.

De façon générale et transversale, **une attention particulière** sera portée sur tous les dossiers qui contribuent à la lutte contre la radicalisation, toute forme de séparatisme et les replis identitaires, la défense et la promotion des valeurs de la République, l'égalité des genres, la lutte contre les discriminations, la participation et mobilisation des habitants ou collectifs ainsi que la coopération entre acteurs.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2025
est fixée impérativement au

12 janvier 2025

Tout dossier incomplet et/ou remis après cette date ne sera pas examiné.

Annexe Modalités de rédaction et de dépôt des dossiers sur le portail DAUPHIN



Les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets doivent être déposés obligatoirement sur le portail Dauphin, accessible à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

1) Procédure

1) Créer son compte usager et accéder au portail Dauphin

- Les porteurs de projet souhaitant déposer une demande de subvention pour 2025 au titre des crédits « politique de la ville » programme 0147 - Etat, devront saisir leurs dossiers en utilisant le **CERFA n° 12156*06** sur le portail Dauphin – espace usagers.

- Si vous êtes un nouveau porteur de projet, vous créez directement votre compte sur le portail DAUPHIN. Vous choisissez une adresse mail valide et votre mot de passe. Vous devez également joindre impérativement un RIB (à jour pour la bonne suite du dossier).

2) Déposer une demande de subvention en ligne

- Sur votre espace personnel, vous déposez vos différentes demandes de subvention comprenant un budget propre par action. Tant que la demande n'est pas validée et transmise, elle peut être modifiée.

Sont consultables sur l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

➡ [Le guide de connexion Dauphin – création et gestion des comptes](#)

➡ [Le guide de saisie de demande de subvention « Politique de la ville »](#)

2) Aide à la rédaction du descriptif du projet d'action pour son dépôt sur le portail DAUPHIN

Chaque dossier déposé doit obligatoirement répondre aux questionnements suivant :

1) La raison d'être du projet

* Sur quels constats précis de terrain vous appuyez-vous pour présenter votre projet ? Quand et comment vous sont-ils apparus ?

* A quels besoins entendez-vous répondre en mettant en place votre action ? De qui émanent-ils ? Sont-ils partagés par d'autres acteurs ?

- * Quel est le public QPV ciblé par le projet ? Pourquoi ? Quelles sont ses caractéristiques qualitatives et quantitatives (mixité, âge, nombre...) ?
- * Quels objectifs précis souhaitez-vous atteindre en développant ce projet ?
- * Votre intervention vient-elle compléter une action déjà entreprise (par votre structure, par un autre organisme) ? Comment la justifiez-vous ?

2) La conception et les modalités de réalisation du projet

- * Comment votre projet vient-il s'insérer dans le dispositif partenarial existant ?
- * Avez-vous élaboré le projet avec d'autres partenaires (locaux ou extérieurs) ? Si oui, lesquels ? Comment ?
- * Les habitants du(es) quartier(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez intervenir ont-ils été préalablement consultés ? Associés ?
- * Quelle organisation (interne et/ou externe) allez-vous mettre en place pour développer l'action ?
- * Comment va-t-elle concrètement se dérouler (les différentes phases, les intervenants, ...) ?
- * Quel est son champ d'intervention (territorial, temporalité, domaines thématiques, ...) ? Envisagez-vous de lui donner une dimension inter-quartiers ? Si oui, avez-vous pris contact avec d'autres structures ?
- * Comment est-elle financée : part de droit commun/co-financement/? Quels partenaires allez-vous solliciter ?

3) L'évaluation et le suivi du projet

- * Comment envisagez-vous de mesurer l'état d'avancement du projet et de ses modalités de réalisation ?
- * Quels indicateurs avez-vous choisis en ce sens ?
- * Envisagez-vous un suivi (interne, partenarial) de l'action ?

3) Points de vigilance

L'intitulé de l'action doit obligatoirement comporter le **nom de l'appel à projet ou du dispositif concerné suivi du nom de l'action** (ex: AAP 2025 + intitulé de l'action ou Cité éducative d'Angoulême 2025 + intitulé de l'action).

Le descriptif doit obligatoirement être celui de l'action mise en œuvre et non celui des missions de la structure. Il est attendu une **description très concrète de l'action** et de la **démarche partenariale**.

Concernant le territoire ou la localisation du projet, **le porteur doit obligatoirement saisir le ou les QPV concerné(s), le type de public ciblé pour chaque action en indiquant le nombre, l'âge, femme/homme...** Les porteurs ont l'obligation d'inscrire dans le budget prévisionnel du projet « **exercice 2025** », et d'indiquer à la rubrique 74 « subventions d'exploitation » ETAT, **16-Etat-politique-ville** pour solliciter une subvention sur les crédits « politique de la ville ». Egalement, tout co-financier sollicité au titre de l'action doit être précisé dans le budget prévisionnel de celle-ci.

Les porteurs ont l'obligation de **saisir un nombre de bénéficiaires QPV** de l'action, supérieur à zéro.

En cas de problèmes techniques rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition les **coordonnées d'une cellule d'accompagnement** qu'ils peuvent contacter au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h) - support.P147@proservia.fr

Une fois la saisie terminée, les porteurs enregistrent les CERFA en format PDF (**en n'omettant pas l'attestation**).

Toute demande de reconduction d'action **devra porter le même intitulé que l'action N-1** et être accompagnée **du bilan intermédiaire ou définitif** (modèle ci-joint) de l'action N-1 en cours ou réalisée.

Le paiement de la subvention 2025 sera conditionné à l'envoi de ces bilans lors de la demande de renouvellement. Quand aux bilans définitifs des actions 2024, ces derniers devront être saisis sur le portail DAUPHIN, module justification lorsque ce dernier sera ouvert par l'ANCT.

Les porteurs doivent également s'engager à faire respecter le **contrat d'engagement républicain dans la conception et la mise en œuvre de chaque action** en joignant l'attestation sur l'honneur à leur dossier.

L'équipe technique du contrat de ville reste à la disposition des porteurs pour toutes difficultés rencontrées lors du montage des projets qu'ils préparent avant leur dépôt définitif sur le portail DAUPHIN. Pour ce faire, ils peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

- ÉTAT – PREFECTURE DE LA CHARENTE :

- M. Christophe GUILLERIT, Délégué du Préfet : 06 72 95 44 40
- Mme Marie-Christine AHSAN, préfecture mission politique de la ville : 05 45 97 62 98

Courriel : christophe.guillerit@charente.gouv.fr – marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr
pref-polvil@charente.gouv.fr

- GRANDANGOULÈME :

- Mme Anne DEFRENNE, responsable service politique de la ville et médiation sociale : 06 20 73 97 56
Courriel : a.defrenne@grandangouleme.fr

- MAIRIE D'ANGOULEME :

- Mme Laurence ALLARD, responsable du service développement social et territorial : 05 45 38 73 03 – 06 22 44 12 58
Courriel : l.allard@mairie-angouleme.fr

- MAIRIE DE LA COURONNE :

- Mme Ophélie QUECHON, responsable pôle cohésion sociale : 05.86.75.01.31 – 06 79 77 57 09
Courriel : o.quechon@lacouronne.fr

- MAIRIE DE SOYAUX :

- Mme Morgan TURPIN-DURET, chargée de mission politique de la ville et animation territoriale – coordinatrice CLSPD : 05 45 97 83 53 – 06 31 37 73 72
Courriel : morgan.turpin-duret@mairie-soyaux.fr

- CITE EDUCATIVE DE SOYAUX :

- M. Damien JOURDANAS, chef de projet Cité Educative de Soyaux : 05 45 97 87 26 / 06 23 06 52 27
Courriel : damien.jourdanas@mairie-soyaux.fr

- CITE EDUCATIVE D'ANGOULEME :

- Mme jana ROCHA SORIA, cheffe de projet Cité Educative d'Angoulême : 06 58 95 23 94
Courriel : citeeducativeangouleme@gmail.com

- CITE DE L'EMPLOI DE GRAND ANGOULEME :

- Mme Sylvie HERAULT, coordinatrice Cité de l'emploi de GrandAngoulême : 06 12 93 05 65
Courriel : s.herault@citedeemploi-grandangouleme.fr

- ATELIER SANTE VILLE DE SOYAUX :

- Mme Agnès GARNAUD, coordinatrice du Contrat local de santé (CLS) : 06 23 06 96 30
Courriel : agnes.garnaud@mairie-soyaux.fr

- ATELIER SANTE VILLE D'ANGOULEME :

- M. Marc ROUCHON, coordinateur de l'Atelier santé ville d'Angoulême : 05 45 38 70 05
Courriel : m.rouchon@mairie-angouleme.fr
